

maximum, il allait de soi qu'à partir de cette date il entendait que l'industrie vendit autant que possible au prix maximum.

Je veux exposer aux honorables députés, dont certains ont si vivement critiqué notre attitude, le dilemme dans lequel cette divergence d'opinion au sein du service public plaçait le Gouvernement. Aux fins de la discussion, présumons que M. McGregor eût raison. Même alors, cette divergence d'opinion sur des faits essentiels placerait le ministère de la Justice dans une situation fautive et absurde advenant des poursuites judiciaires. Comment pourrions-nous maintenir au tribunal l'accusation fondée sur le rapport relatif aux minoteries en face des dépositions de MM. Gordon et Taylor qu'on aurait facilement pu assigner à comparaître à cette fin? Ils ont traité avec l'industrie des minoteries et, à ce qu'ils m'ont dit,—et je les crois implicitement,—ils lui avaient à maintes reprises indiqué quelles garanties juridiques elle possédait.

L'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) a mis en doute le bien-fondé de notre opinion. Je veux examiner un peu la sienne. Il dit, ou donne inéluctablement à entendre, que les minoteries n'auraient pas dû s'en tenir à peu près au prix maximum et protéger le Trésor, mais adopter des prix de concurrence afin de réduire le prix de la farine au niveau où le placerait la libre concurrence. Est-ce là un exposé raisonnable de l'opinion de l'honorable député?

M. Coldwell: C'est un exposé raisonnable.

L'hon. M. Garson: Si cette affirmation est raisonnable, comme le reconnaît l'honorable député, rien ne serait plus contraire à la ligne de conduite du Gouvernement et ne favoriserait davantage les meuneries que la façon de procéder préconisée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggart. Il semble ne pas comprendre ou oublier la nature de l'entente.

M. Coldwell: Non, je m'en souviens très bien.

L'hon. M. Garson: En vertu de l'entente, peu importe le prix auquel les meuneries vendaient leurs produits, elles ne pouvaient ni réaliser de bénéfices ni accuser de pertes. Les raisons qu'elles auraient pu avoir, en temps de paix, de conclure une entente en contravention de la loi, afin d'accroître leurs bénéfices, ne pouvaient exister sous le régime des subventions, parce qu'elles ne pouvaient accroître leurs bénéfices par une majoration des prix. Le seul avantage qui aurait pu en découler était d'une tout autre nature. Comme elles n'avaient rien à perdre en abaissant les prix de leur propre gré, elles auraient pu accroître leur commerce les unes aux dépens

[L'hon. M. Garson.]

des autres, se montrant généreuses à l'endroit de leurs clients et ce, entièrement aux frais du Trésor. Selon l'honorable député et ceux qui partagent son opinion, c'est ainsi que les meuneries auraient dû agir. Examinons un peu la proposition. Supposons qu'elles aient abaissé sensiblement le prix de la farine, afin d'écouler ce produit. Les consommateurs auraient été enchantés, ce qui aurait fait plaisir au député. Il aurait, en outre, approuvé les meuneries d'avoir adopté cette ligne de conduite. En fin de compte, les consommateurs qui se seraient réjouis d'obtenir la farine à bon compte auraient, en leur qualité de contribuables, aidé à payer la subvention qui aurait rendu la réduction possible.

Les meuneries n'ont pas osé procéder de cette façon. On les a prévenues que si elles agissaient ainsi, elles seraient immédiatement punies par une diminution de la subvention ou une majoration du prix du blé. Or parce qu'elles ont collaboré avec la commission en s'abstenant de favoriser leur clientèle aux dépens des contribuables canadiens, le rapport prétend qu'il faut les poursuivre. De l'avis du député de Rosetown-Biggart, on devrait les récompenser d'avoir agi selon les directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en les poursuivant aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Or en toute conscience, le Gouvernement ne peut adopter cette ligne de conduite; il ne le fera donc pas. Nous ne poursuivrons pas les meuneries à cause de mesures qu'elles ont prises en conformité des règlements appliqués par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relativement aux subventions et à la réglementation sévère des bénéfices.

M. Coldwell: C'est ce qu'a recommandé le commissaire, et non le député de Rosetown-Biggart. Le commissaire a conseillé d'intenter des poursuites.

L'hon. M. Garson: Pardon. J'accepte la mise au point. Je croyais que mon honorable ami...

M. Coldwell: Je m'unis au vœu du commissaire. Je signale que ce n'est pas moi qui en ai fait la proposition.

L'hon. M. Garson: En effet, mais mon honorable ami en a convenu.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu discuter avec l'honorable préopinant le rapport sur la meunerie d'une manière qu'il pouvait tenir pour sérieuse. Je veux le faire avec toute la sincérité dont je suis capable. Je tiens à affirmer tout de suite qu'au cours de mes quelque vingt années de vie publique, je ne me souviens pas d'avoir rencontré un problème où le concours de circonstances ait été plus accablant dès le début et par la suite.